

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire

Mme N. MEGUEULLE, M. M. MONNIER, Mme F. BRIKI, M. J. ROLLAND, Mme L. AVIT, M. P. PECQUEUR, Mme M. BREBION, Adjoint au Maire

Mmes T. VERLEYEN, T. MOREAU, M.C. DELAMBRE, M. R. KRZYZANIAK, Mme. L. LOOR, MM. R. DEWASMES, W. GREBAUT, Mmes A. MOPTY, J. BIESZCZAD, MM. A. MILLIEN, M. EECKMAN, Mme A. FOULON, MM. Y. GAUER, F. MULIER, Mmes M. WATERLOT, V. DENOEUDE, Conseillers Municipaux

Excusés : M. P. CANIVEZ (p. à M. M. MONNIER), Adjoint au Maire

Mme L. VERIN (p. à Mme N. MEGUEULLE), M. M. BAUDERLIQUE (p. à Mme J. BIESZCZAD), Mme F. ORMAN (p. à Mme V. DENOEUDE), Conseillers Municipaux

Absents : M. J.L. CAILLUYERE

Secrétaire de Séance : Mme J. BIESZCZAD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUIN 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Annexe 1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal

2 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Si le montant prévisionnel des dépenses de formations ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), il ne peut en revanche excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Les formations ne pourront être assurées que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu - salariés, fonctionnaires ou contractuels, dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire.

A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l' élu en formation est plafonnée à l' équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l' employeur n' est pas tenu de rémunérer l' élu pendant son absence. —

Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d' études des Conseillers municipaux. En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Pour mémoire, je vous rappelle que le montant des crédits ouverts pour l' exercice du droit de formation des élus municipaux s' établit à 6 000 € pour l' année 2020.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d' un Droit Individuel à la Formation d' une durée de 20 heures par année.

Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l' exercice du mandat mais également lorsqu' elles s' inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l' article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d' un socle de connaissances ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l' Intérieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L' UNANIMITE,

Décide de fixer ainsi qu' il suit les orientations propres aux formations des élus :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l' intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l' urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l' efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).
- Dire que le montant des crédits ouverts pour l' exercice du droit de formation des élus municipaux s' établit à 6 000 € pour l' année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.
- Précise que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L' EGLISE SAINT MARTIN AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L' INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire expose à l' Assemblée que les derniers travaux de rénovation de façade de l' église Saint Martin datent de 1992.

Depuis cette date, l'église a connu des travaux d'entretien courant. Aujourd'hui une rénovation de la façade s'avère nécessaire : sablage de la façade, rénovation des peintures extérieures et rénovation des grilles protégeant les vitraux et réfection des chéneaux et descentes d'eau pluviale.

Monsieur le Maire poursuit en exposant que la commune est en mesure de solliciter une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, concernant ces travaux. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Estimation des travaux : 250 000,00 € H.T
- Subvention sollicitée au titre du fonds de soutien à l'investissement à l'investissement public local : 30% soit 75 000,00 € H.T
- Participation communale : 175 000,00 € H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'adopter le projet de rénovation de l'église Saint Martin,
- De solliciter de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, les subventions les plus élevées possibles,
- D'accepter le versement de la subvention,
- De solliciter auprès de tous les autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- De financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat ou des autres partenaires et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SECURITAIRES SUR LA RD 46 ET LE BOULEVARD MALIK OUSSEKINE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est traversée dans sa partie Nord – Sud allant de Rouvroy à Montigny-en-Gohelle, par des routes départementales, le CD 46 et le Boulevard Malik Oussekine.

Les comptages effectués régulièrement sur cet axe, ont révélé jusqu'à 13 741 véhicules légers/jour et 1 245 véhicules poids lourds/ jour.

La ville possède sur cette artère quatre principaux carrefours, à proximité desquels se situent une école de danse, une salle de spectacle, une école de musique, une crèche, une zone d'activités légères, le Centre Communal d'Action social, les entrées de ville, entraînant une augmentation du nombre de véhicules.

Ces voies sont utilisées par de nombreux véhicules, qui ne respectent pas toujours les limitations de vitesse et ses carrefours sont accidentogènes.

C'est pourquoi, afin de renforcer la sécurité aux abords de ces derniers, notre commune souhaite installer des feux tricolores couplés à des limiteurs de vitesse qui permettraient la mise en place d'une onde verte sur ce tronçon d'environ 4 kilomètres, contribuant ainsi à améliorer la fluidité du trafic.

Monsieur le Maire explique que pour financer une partie de cette opération, la ville est en mesure de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale dit OSMOC.

Ces opérations sont subventionnées concurrence de 40% du montant total H.T des travaux réalisés plafonnés à 500 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Montant des travaux :

- Carrefour CD46/Avenue Jean Moulin : 19 124.80 € H.T
- Carrefour CD 46/Avenue du 1^{er} Mai : 38 742.40 € H.T
- Carrefour CD46/rue de Rouvroy : 19 203.10 € H.T
- Carrefour Boulevard Malik Oussekine/Rue Danton : 27 547.20 € H.T
- Montant total des travaux : 104 617.50 € H.T
- Subvention sollicitée à titre des crédits OSMOC : 41 847 € H.T
- Participation communale : 62 770,50 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- D'adopter le projet concernant les travaux sécuritaires sur la RD46 et le Boulevard Malik Oussekine,
- De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre des crédits OSMOC, une participation financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- D'accepter le versement de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante pour le versement de ladite subvention,
- De solliciter auprès de tous les autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- De financer les travaux en partie par la subvention du Conseil Départemental ou des autres partenaires et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DANS LES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil départemental du Pas-de-Calais a souhaité s'engager dans une démarche ambitieuse d'inclusion numérique articulée autour de 4 actions immédiates.

L'une de ces 4 actions immédiates concerne la lecture publique : *soutien au développement de l'offre numérique pour les bibliothèques du Pas-de-Calais*. Il s'agit de lutter efficacement contre la fracture numérique, sociale et culturelle mais aussi, plus largement, de faciliter l'accessibilité aux contenus. Ce dispositif exceptionnel, d'une durée de 2 ans, vient compléter les aides du Plan de développement de la lecture publique adopté le 13 novembre 2017.

Notre commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif en proposant aux usagers un accès plus large aux ressources numériques.

Ainsi nous souhaiterions acquérir 10 liseuses et casques pour la synthèse vocale ainsi qu'un connecteur qui permettrait une connexion à la plateforme des ressources numériques de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Ces acquisitions peuvent être subventionnées à hauteur de 50% par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant des acquisitions : 3 561.65 € H.T
- Subvention sollicitée à hauteur de 50% : 1 780.82 € H.T
- Participation communale : 1 780,83 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- D'adopter le projet présenté ci-dessus,
- De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention à hauteur de 50% du montant H.T des acquisitions,
- D'accepter le versement de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante pour le versement de ladite subvention,
- De solliciter auprès de tous les autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- De financer les acquisitions en partie par la subvention du Conseil Départemental ou des autres partenaires et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

6 - ANNULATION DE TITRE PRESCRITS – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'annulation des titres prescrits est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsque malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le remboursement des titres.

Ainsi, le Trésorier municipal demande l'annulation des titres prescrits pour un montant total de 428,76 € tous budgets confondus, dont le détail est le suivant :

- 52,76 € titre n° 395 – Exercice 2002 - cantine
- 140,00 € titre n° 136 – Exercice 2008 - cantine
- 236,00 € titre N 338 – Exercice 2011 – cantine

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- D'accepter l'annulation des titres prescrits pour un montant total de 428,76 €,
- De constater que la somme de 428,76 € sera mandatée au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la contrepartie inscrite au compte 46721 avec un mandat typé « ordinaire » et de nature « fonctionnement ».

7 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI SISE BOULEVARD MALIK OUSSEKINE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire de diverses parcelles de terrain sises Boulevard Malik Oussekin, formant le parc Léo Lagrange, cadastrées section AC n° 499 pour une superficie de 121 m² et AC n° 501 représentant une superficie de 1971 m

Or, entre ces deux parcelles figure une parcelle enclavée, la AC n° 500, d'une superficie de 115 m², propriété de la société LA FRICHE.

Il serait opportun d'acquérir cette dernière afin d'obtenir la maîtrise foncière totale des terrains.

Monsieur Jean-Pierre LUTIN, le propriétaire de la parcelle, nous propose de l'acquérir à la valeur vénale de 30 €/m² soit 3450 euros.

Monsieur le Maire précise également à l'Assemblée que l'avis des Domaines n'est pas requis, l'acquisition étant inférieure à 180 000 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 500 pour une superficie d'environ 115m² avant arpentage au prix de 3450 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents correspondants.
- Précise que les frais d'arpentage et de notaire afférents à cette affaire seront pris en charge par la Commune.

8 – CESSION DES IMMEUBLES SIS au 11, 31 et 54 rue Emile Zola par la SA d'HLM PAS DE CALAIS HABITAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par la SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat concernant la cession des immeubles sis 11, 31 et 54 rue Emile Zola à Billy-Montigny aux prix respectifs de 75 000 € H.T, 101 000 € H.T et 105 000 € H.T

Considérant que ces logements font partie intégrante du patrimoine du bailleur, que la mise en vente de logements sociaux par Pas-de-Calais Habitat réduit l'offre locative sociale sur le territoire de la commune ;

Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (Mme F. BRIKI ne prend pas part au vote – Vote contre de M. F. MULIER, Mmes V. DENOEUDE et F. ORMAN)
Décide de refuser la vente par la S.A. d'HLM Pas-de-Calais Habitat des logements sis 11, 31 et 54 rue Emile Zola à Billy-Montigny.

9 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DE LA 2^{ème} PHASE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) par délibération, lors du Conseil communautaire du 27 juin 2017. Afin d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle et venir affirmer l'effet levier souhaité sur le territoire, un budget dédié à l'accompagnement des opérations de rénovation des Cités minières a été voté lors du conseil communautaire du 20 février 2018 pour un montant total de 3 millions d'euros.

Le Conseil communautaire du 06 février 2020 a validé une liste complémentaire de 19 cités minières pour la programmation 2021/2027 de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Conformément au principe de dimension intégrée des opérations, la réalisation préalable d'une étude urbaine constitue un incontournable à leur mise en œuvre.

Afin d'accompagner au mieux la Ville de Billy-Montigny dans la rénovation de la Cité Piérard, le Conseil communautaire de la CALL du 9 juillet 2020 a voté le co-financement de l'étude urbaine à hauteur de 50% ainsi que la constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans, pour la réalisation d'études urbaines.

Les communes membres du groupement de commandes sont : Angres, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-lez-Lens, Grenay, Liévin, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive. Les modalités de cofinancement des études urbaines sont reprises dans la convention de cofinancement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'études urbaines, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du C.C.P., à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découleront,

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après notification des marchés subséquents, chaque membre du groupement aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne, en co-maîtrise d'ouvrage avec la C.A.L.L.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cofinancement des études urbaines, dans le cadre d'une convention de cofinancement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la réalisation d'études urbaines, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de la Commune de Billy-Montigny au groupement de commandes portant sur la réalisation d'études urbaines, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin désignée coordonnateur, à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Billy-Montigny et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- D'autoriser le Maire à signer la convention de cofinancement des études urbaines.

10 – DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

N° 20-27 : Mission concernant la prestation de service Accueil Jeunes Enfants – Réservation de berceaux : Les Petits Chaperons Rouges pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} Juillet 2020 pour un montant de 10.750 Euros TTC

N° 20-28 : Avenant n° 2 au marché de travaux de réfection d'une piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au Stade P. Guerre – lot n° 1 : Infrastructures sportives : ID VERDE pour des prestations supplémentaires d'un montant de 67.726,81 euros HT portant le montant du marché de 1.760.055,37 € 1.827.762,18 € HT

N° 20-29 : Droit de préemption sur un immeuble sis 36, rue V. Hugo : 30.000 Euros

N° 20-30 : Contrat d'entretien des asservissements des installations de désenfumage : B.P. Alarmes Protection sécurité de Ligny (62450) pour un montant de 3.301,63 € HT pour la période du 01.07.20 au 30.06.21

N° 20-31 : Indemnisation de sinistres (dégradation mobilier urbain Résidence M. Hidous le 01.04.20) : SMACL de Niort pour un montant de 3.265 Euros

N° 20-32 : Attribution du marché concernant la réservation de berceaux au sein d'une structure d'accueil petite enfance : Les Petits Chaperons Rouges pour un forfait de rémunération de 5.160 Euros TTC par berceaux pour un an soit 129.000 Euros TTC pour 25 berceaux

N° 20-33 : Convention d'occupation précaire concernant un immeuble sis rue J. Rostand : Les Petits Chaperons Rouges pour un loyer mensuel de 1.500 Euros TTC pour la période du 1^{er} Août 2020 au 31 Juillet 2021

N° 20-34 : Exercice du droit de préemption urbain sur un immeuble sis rue Raspail : n° AD 143 pour une superficie de 4 a 60 ca au prix de 20.000 €

PRIS CONNAISSANCE

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne ensuite lecture d'une motion déposée, dans les délais, par le Groupe des Elus Communistes, Socialistes et républicains et la soumet au vote.

FERMETURE DE BRIDGESTONE : NON A UNE NOUVELLE CATASTROPHE ECONOMIQUE ET HUMAINE I NON AU SEISME SOCIAL I

C'est avec une incroyable brutalité que nous avons pris connaissance du projet de fermeture de l'usine *BRIDGESTONE* de Béthune. La « mise à mort » de l'usine de pneus après 38 années d'existence va laisser place à un cataclysme économique et social frappant quelque 863 familles sans compter les centaines de salariés des entreprises sous-traitantes. **Ce n'est pas acceptable en soi !** C'est un coup de tonnerre pour le territoire, le département et la région Hauts-de-France.

Ce séisme aurait pu être évité, si, en 2018, la multinationale japonaise ne s'était pas refusée à réaliser les investissements nécessaires au développement du site de Béthune et ainsi le rendre compétitif. D'ailleurs, *BRIDGESTONE*, à la même période, a touché 1,8 millions d'euro d'argent public venant du CICE et qui aurait pu, qui aurait dû, être réinjecté dans l'usine.

Faut-il rappeler que le site italien de Bari, qui était sous la menace également d'une fermeture, a vu son site faire l'objet d'investissements massifs, grâce notamment à l'intervention du gouvernement italien, et qu'il fonctionne aujourd'hui à plein régime au grand bénéfice des salariés ? Le même constat peut être fait quant au développement de sites situés en Pologne et en Hongrie. En réalité, Bridgestone a depuis longtemps fait son choix : celui de sacrifier le site du Béthunois !

Cette annonce résulte aussi du fait que depuis trop d'années, notre pays s'est fait complice des méthodes destructrices des multinationales par ses réductions d'impôts et ses aides sans contrepartie. Par leur absence de stratégie industrielle, les gouvernements ont laissé tout un pan de notre économie se détruire inexorablement.

Depuis trop longtemps, notre territoire connaît trop le prix de l'inaction publique face au désastre industriel. A quand une action déterminée pour maintenir et développer l'industrie en France ? Malheureusement, le plan de relance présenté par le Gouvernement pour faire face à la crise qu'engendre la COVID 19 traduit bien le manque d'ambition en la matière.

En effet, on continue, comme si le CICE n'avait pas suffi, à baisser sans contrepartie sociale et environnementale, les charges des entreprises, sans faire la différence entre les grandes et les petites, entre celles que la crise a mis à genoux et celles qu'elle a enrichi. A ce jeu, ce sont toujours les mêmes qui gagnent. Les récents exemples d'Alinéa ou d'Orchestra montrent que le patronat n'a aucune pudeur quand il s'agit d'augmenter ses profits.

Nous en appelons donc à la responsabilité du Gouvernement afin qu'il puisse prendre toutes les dispositions nécessaires visant à éviter cette catastrophe humaine et économique.

Considérant que des alternatives existent face à la décision brutale de fermer *BRIDGESTONE*,

Considérant la nécessité d'avoir une véritable ambition en matière de compétitivité industrielle.

Les élus Communistes, Socialistes et Républicains réaffirment avec force leurs attentes, leurs exigences pour notre population, pour notre jeunesse, pour notre territoire et insistent sur la nécessité d'ouvrir de nouvelles négociations pour sauver *BRIDGESTONE* et ce, dans une perspective industrielle, de croissance et de développement, fondées sur un véritable dialogue social : le maintien de l'emploi et de l'outil industriel doit être une priorité !

Aujourd'hui, nous sommes tous devenus des salariés de *BRIDGESTONE* et c'est l'avenir de tout un territoire qui est en jeu. Place aux actes, il est encore temps !

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte la motion ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,

J. BIESZCZAD

